

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 16 juin 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, le seize Juin à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 juin 2022

**Présents :** Alain CAPELLE, Jean-Marie RYSSSEN, Jean-Pierre BLUTEAU, Stéphanie SAUZEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER, Christophe TEXIER, Nathalie LEBLAY, Magalie SAUZE, Sophie MARTIN, Aurélie GUICHET, Adeline EMAURE, Denis AR COURT, Philippe TALABART, Guillaume DUMOULIN ? Yves POUSSARD, Emmanuel MOTARD

**Excusé (s) :** Edwige MONNEREAU (pouvoir à Guillaume DUMOULIN), Fanny SABOURIN.

**Secrétaire :** Jean-Pierre BLUTEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents, recueille les différents pouvoirs puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 19 mai 2022 est adopté. Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU est nommé secrétaire de séance.

Puis il cède la parole à Monsieur Eric BONNEAU, Président du Comité des fêtes, invité à la séance afin de présenter son association et les prochaines animations qui se dérouleront sur la Commune.

### 1 – Enfouissement des réseaux Place du Paradis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/2022, le conseil a autorisé le SIEDS à procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement coordonné de réseaux situés rue du Paradis, travaux pris en charge au niveau du réseau électrique à 100% pour le SIEDS. En ce qui concerne l'enfouissement pour l'éclairage public, le conseil avait décidé de scinder les travaux en deux phases afin de supporter la charge financière sur 2 exercices (2022 et 2023).

Les devis présentés par SEOLIS sont les suivants :

- Partie 1 : rue du Paradis, impasse du jeu de rampeau et rue de la Folie : 27.600,03€ HT
- Partie 2 : rue de la Croix et rue Rouillon : 22.941,40€ HT

Monsieur le Maire propose de valider ces deux devis et de solliciter, pour chacun d'eux, auprès du SIEDS, une demande d'aide auprès du SIEDS au titre des aides Eclairage Public, à hauteur de 50% plafonnés à 10.000€ par dossier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ de valider les deux devis ci-dessus présentés,
- ✓ d'acter la prise en charge financière au titre de l'année 2022 de la partie 2, soit 22.941,40€ HT,
- ✓ d'acter la prise en charge financière au titre de l'année 2023 de la partie 1, soit 27.600,03€ HT,
- ✓ de solliciter la participation financière du SIEDS au titre de ces deux dossiers pour l'éclairage public,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

### 2 – Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé un marché public avec la société SPRC suite à un appel d'offres pour la livraison et la fourniture des repas scolaire pour l'année 2021/2022 avec possibilité de reconduction par deux fois de ce dernier.

Il soumet au conseil la validation de la reconduction de ce marché pour un an, au titre de l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La société SPRC a transmis les tarifs pour l'année 2023 (jointe en annexe), et qui représente une augmentation en lien avec l'inflation actuelle que subit le Pays, soit environ 6%.

TARIFS AU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022			
		PU HT	PU TTC
Repas Ecole maternelle	Entrée	0,42	0,44
	Plat protidique	0,84	0,89
	Légumes	0,47	0,50
	Fromage	0,31	0,33
	Dessert	0,52	0,55
Repas Ecole élémentaire	Entrée	0,47	0,50
	Plat protidique	0,94	0,99
	Légumes	0,52	0,55
	Fromage	0,37	0,39
	Dessert	0,57	0,60
Repas Adultes	Entrée	0,68	0,72
	Plat protidique	1,25	1,32
	Légumes	0,73	0,77
	Fromage	0,47	0,50
	Dessert	0,78	0,82
Pique Nique	Ecole élémentaire	2,87	3,03
	Adultes	3,92	4,14

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ d'acter la reconduction du marché de livraison et fourniture de repas avec la société SPRC pour l'année scolaire 2022/2023,
- ✓ d'acter l'augmentation des prix des matières telle que présentée dans l'annexe jointe,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

\*\*\*

Cette augmentation étant conséquente alors même qu'un effort financier avait déjà été fait sur ce poste au moment du changement de prestataire, la question est posée de revoir les tarifs des repas pour la rentrée. Les dossiers d'inscription pour la rentrée prochaine étant déjà transmis aux familles, cette question ne pourra être traitée que pour la rentrée scolaire 2022/2023.

### 3- Subventions communales 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Stéphanie SAUZEAU, qui présente les dossiers de demande de subventions reçues en mairie. Elle rappelle que pour les subventions de fonctionnement, le montant est calculé en fonction du nombre d'adhérents avec un plafonnement à 500€.

Les propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Proposition
La truite Gâtinaise	500€
Les cyclos et VTT du Val de L'Egray	220€
Gymnastes de l'Egray	500€
Handball Champdeniers – Mazières	500€
Champdeniers Cyclo	240€
Comité des fêtes de Champdeniers	270€
Vila Marim	240€
Les Cousettes de l'Egray	160€
ACCA Champdeniers	450€

Au titre des subvention exceptionnelle, une subvention de 1.000€ serait attribuée au Comité des Fêtes pour les animations de la Fête de la Musique 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, Monsieur PERROT-GAUTIER étant sorti de la salle pour l'association Handball Champdeniers, Madame SAUZE et Monsieur CAPELLE étant sortis pour les subventions attribuées au Comité des Fêtes, d'adopter les propositions ci-dessus.**

#### **4- Vente d'un terrain communal et classement de voirie**

##### **4-1 – classement de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- ⇒ soit affectés à l'usage direct du public ;
- ⇒ soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la voirie du lotissement des Hauts de la Grange Lucas dont les travaux sont aujourd'hui terminés et qui est ouverte à la circulation depuis son origine ; la rue des Marronniers est pour partie dans le domaine public et pour partie dans le domaine privé de la Commune ainsi que les deux rues créées (rue des Charmilles et rue des Millepertuis). Un bornage a été réalisé et il propose au conseil de procéder au classement de la parcelle n° B1929, d'une surface de 3.401m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

##### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ d'acter le classement de la parcelle n° B1929 dans le domaine public de la Commune couvrant la rue des marronniers, rue des Millepertuis et rue des Charmilles,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

##### **4-2 – Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un terrain situé rue des Marronniers, au numéro 15, parcelle cadastrée B1928, terrain situé en dessous du lotissement des Hauts de la Grange Lucas, d'une surface de 682m<sup>2</sup>.

Ce terrain étant viabilisé, il propose que le prix de vente de ce dernier soit affiché à un prix similaire à celui fixé pour les parcelles du lotissement situées au-dessus, soit 52€ du m<sup>2</sup>.

Il ajoute que cette cession, au niveau de l'inventaire de la Commune, serait répertoriée par certificat administratif dans le cadre des travaux de voirie portés par le budget principal et inscrits au 2152-22-03.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, une voix contre :**

- ✓ d'acter le prix de vente du terrain cadastré B1928 à 52€ du m<sup>2</sup>,
- ✓ d'acter la recette de cette vente sur le numéro d'inventaire des travaux de voirie correspondant, après établissement par certificat administratif du coût de revient de ces travaux,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **5- Servitude de passage Presbytère**

Monsieur le Maire explique que le Diocèse de Poitiers a mis en vente le presbytère de Champdeniers, bâtiment dont la parcelle jouxte l'église de Champdeniers. Afin de préserver un accès pour les personnes à mobilité réduite, la Commune a informé le Diocèse de son souhait d'obtenir une servitude de passage sur cette parcelle.

Le Diocèse va procéder au bornage d'une partie de la parcelle du Presbytère afin de créer une nouvelle parcelle qui desservira tant le bâtiment du presbytère que l'église. Le Diocèse reste propriétaire de cette parcelle et accepte d'inscrire une servitude de passage au profit de la Commune sur cette dernière.

La Commune étant demanderesse pour cette servitude, Monsieur le Maire propose :

- ⇒ que la Commune participe aux frais de bornage à hauteur de 1.500€, soit par une prise en charge directe auprès du géomètre qui sera choisi, soit auprès de la Paroisse de Champdeniers ou au Diocèse de Poitiers,
- ⇒ que la Commune procède à un gravillonnage de l'accès pour cette première mise en service, sans engagement d'entretien annuel de cette voie d'accès.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ de confirmer la demande d'inscription d'une servitude de passage sur la future parcelle qui sera bornée pour valider l'accès PMR à l'église de Champdeniers,
- ✓ de participer aux frais de bornage à hauteur de 1.500€ soit directement auprès du Géomètre qui sera retenu, soit en versant la somme de 1.500€ à la Paroisse de Champdeniers ou au Diocèse de Poitiers,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

\*\*\*

La question est posée concernant l'entretien de ce chemin d'accès. Monsieur BLUTEAU répond qu'un gravillonnage sera effectué une fois le bornage réalisé mais qu'il n'appartiendra pas forcément à la Commune d'entretenir cet accès, la propriété du chemin restant au Diocèse et la servitude de passage étant autant pour tous les riverains.

#### **6- Tour de table et questions diverses**

Un point est fait sur les travaux en cours :

1. Les jeux pour le Jardin du Paradis ont été livrés et seront installés semaine 25. On peut espérer une utilisation pour mi-juillet. Reste la question de la cabane et du chemin d'accès pour les personnes à mobilité réduite à traiter.
2. Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le City-Parc a fait l'objet d'un avis très favorable de la part de la Commission Départementale. On peut espérer que la Commission Régionale suive cet avis. Les élus seront amenés à se positionner lors du prochain conseil sur le lancement de l'opération.
3. Monsieur TALABARD revient sur la question du déploiement de la fibre ; il insiste sur le fait que le déploiement aérien s'est fait sans élagage et que l'on peut craindre des difficultés ultérieures. Malheureusement, la Commune n'a reçu aucune demande d'élagage avant l'intervention du prestataire. Trouver le bon interlocuteur au sein d'Orange est une réelle difficulté.
4. Madame SAUZE évoque l'affichage sauvage d'associations hors territoire qui gêne la pose d'affiches pour des manifestations campidénariennes.

\*\*\*

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Date du prochain conseil :vendredi 8 juillet 2022.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
MONNEREAU Edwige	<i>Excusée (pouvoir à Guillaume DUMOULIN)</i>
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Présente
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent
EMAURE Adeline	Présente
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Excusée
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent